

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 1372 (2^{ème} rect.)

présenté par
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Parmi ces actions, une attention particulière sera portée aux métiers du recyclage. Elle sera accompagnée d'un effort de valorisation de l'image de ces métiers pour soutenir la création d'emplois et l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de favoriser l'emploi et la connaissance dans ce secteur d'activité, la valorisation, le recyclage et le traitement des déchets présentant de nombreux atouts :

- il génère des emplois non délocalisables car à proximité de ses gisements,
- ce secteur d'activité est créateur d'emplois qui s'adressent à tous : les métiers concernés vont des plus bas niveaux de qualification aux plus élevés, avec le développement de diplômes et formations spécifiques (certificats de qualifications professionnelles par exemple) et une forte place pour la main d'œuvre ouvrière,
- il met en place un plan de formation pour répondre aux besoins futurs de la branche,
- il assure aux personnes non qualifiées une formation, une qualification et un véritable parcours professionnel dans un domaine porteur et pérenne,
- il participe à l'insertion de populations en difficulté et prolonge également les efforts des associations d'insertion.

Cet amendement propose donc d'inscrire expressément la volonté de professionnaliser et valoriser les métiers des filières de recyclage et de traitement.